

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

José MORALES représenté par Patrick PIN
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

Etait absente :

Christine CAPDEVILLE

CT4/080322/48

Sur le rapport de Jean-Marie LEONARDIS

Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eurovia Provence Alpes Côtes d'Azur relatif aux mesures exceptionnelles mises en place en matière de collecte des déchets suite aux perturbations de fin d'année 2021 sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Les perturbations qui ont affecté du 07 décembre au 20 décembre 2021, la collecte des déchets ménagers sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées les 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 décembre 2021 et les 3, 4, 5, 6 janvier 2022.

Il convient de régler par protocole transactionnel les prestations exécutées par la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur s'élevant à un montant de 39 798.00 € TTC.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-48-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 8 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées les 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 décembre 2021 et les 3, 4, 5, 6 janvier 2022.

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 2 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur est fixée pour solde de tout compte à 39 798.00 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets métropolitain », exercice 2022 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Code Gestionnaire DECH4 - Sous politique R214 – Nature 611.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-48-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022